



DÉCISION DU MAIRE DEC N° 2023.01.18/009

Thème : PATRIMOINE

Objet : relative à la Convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, la Biocoop l'Épine Vinette et la Ville de Briançon pour l'organisation des visites Gourmands d'histoire(s).

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 2020.12.09/169 du conseil municipal du 09 décembre 2020 approuvant la modification des Tarifs des prestations du Service du Patrimoine ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, la Biocoop l'Épine Vinette et la Ville de Briançon ;

Considérant la nécessité de développer régulièrement de nouveaux thèmes de visites découverte à destination d'un public familial ;

Considérant l'action Gourmands d'histoire(s) initiée en janvier 2014 par le service du Patrimoine pour répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La convention tripartite pour l'organisation de la visite guidée et atelier de cuisine Gourmands d'histoire(s) est mise en place pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 1^{er} février 2027.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal, Comptable Public assignataire.



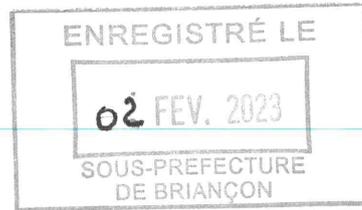
Fait à Briançon, le

01 FEV. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA

Transmise le : 02 FEV. 2023
Affichée le : 20 FEV. 2023
Notifiée le : 20 FEV. 2023



Ville de Briançon
Immeuble Les Cordeliers
1 rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél 04 92 21 20 72

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ORGANISATION DES VISITES ET ATELIERS
DE CUISINE GOURMANDS D'HISTOIRE(S)
ENTRE 2023 ET 2027**



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES VISITES-ATELIERS	4
<i>3-1 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES</i>	<i>4</i>
<i>3-2 : MISSIONS AFFÉRANTES AUX PRESTATAIRES</i>	<i>5</i>
<i>3-3 : MISSIONS ASSURÉES PAR LA VILLE DE BRIANÇON</i>	<i>5</i>
<i>3-4 : SÉCURITÉ</i>	<i>5</i>
ARTICLE 4 : PROMOTION ET VENTE DES VISITES	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES	5
ARTICLE 6 : ANNULATION OCCASIONNELLE	5
ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION	6

LA CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE LES CO-CONTRACTANTS DÉSIGNÉS CI-APRÈS :**LA VILLE DE BRIANÇON**

HÔTEL DE VILLE - 1, RUE ASPIRANT JAN - 05105 BRIANÇON CEDEX

VIA SON SERVICE DU PATRIMOINE

PORTE DE PIGNEROL - 05100 BRIANÇON

04 92 50 27 25 / 04 92 20 29 49

patrimoine@mairie-briancon.fr et copie à : m.chivalier@mairie-briancon.fr

ET

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES

36, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

05100 BRIANÇON

ET

LA BIOCOOP

ZONE COMMERCIALE SUD

230, RUE DES COUTELIERS

05100 BRIANÇON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, au label Ville d'Art et d'Histoire, et des Fortifications de Vauban au sein du Réseau des Sites Majeurs inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO en 2008, la municipalité souhaite mettre en place un partenariat avec la CCI des Hautes-Alpes et la Biocoop l'Épine Vinette.

Les objectifs principaux sont de :

- Sensibiliser les visiteurs (touristes et résidents) au patrimoine matériel et immatériel du territoire à travers une visite-découverte de la ville et un atelier de cuisine ;
- Promouvoir l'utilisation d'ingrédients issus d'un mode de production respectueux de l'environnement (produits locaux et issus de l'agriculture biologique) et une démarche de développement durable.
- Diversifier les activités hivernales et printanières ;
- Sensibiliser le public aux notions de protection du patrimoine culturel et immatériel.

Ces prestations sont organisées pendant l'année à raison de 6 visites-ateliers de cuisine programmées en 2023 d'une durée de 3 heures (à la demi-journée).

ARTICLE 2 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'une année. Elle sera renouvelée 3 fois par une tacite reconduction. La durée de chaque reconduction est de 12 mois.

La Ville de Briançon se réserve le droit de prononcer la suspension du marché par un courrier recommandé au titulaire au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'action. Le cas échéant, la suspension ne sera valable que pour une année et n'entraîne pas la résiliation de la convention.

Toute modification relative à ce marché fera l'objet d'un avenant qui sera signé par les trois parties. Une copie du document sera notifiée au titulaire par un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES VISITES-ATELIERS

3-1 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Prestations principales

Les visites atelier prévoient l'intervention de :

- Un ou deux Guides-conférenciers du service du Patrimoine de la Ville de Briançon agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- Un Chef de cuisine agréé de la CCI, accompagné d'au moins un collaborateur ;
- Un représentant de la Biocoop l'Épine Vinette.

Les prestations principales sont programmées avant chaque saison touristique.

Pour la première année elles se tiendront les mardis 7, 14, 21, 28 février, les mardis 18 et 25 avril 2023 à 15h. Pour les années suivantes, leurs nombre et dates pourront varier.

Prestations occasionnelles sur demande pour des groupes ou promotionnelles

Toute demande en dehors du calendrier fera l'objet d'une décision concertée entre les partenaires.

À titre d'exemple : Sorties à la demi-journée pour groupes scolaires ou adultes, opérations de promotion (accueils presse, tournages d'émissions, etc...)

3-2 : MISSIONS AFFÉRANTES AUX PRESTATAIRES

Pour la CCI : elle assure la mise à disposition du matériel et des moyens humains nécessaires aux ateliers de cuisine. Promouvoir l'utilisation d'ingrédients issus d'un mode de production respectueux de l'environnement (produits locaux et issus de l'agriculture biologique) et une démarche de développement durable.

Pour la Biocoop : elle détache un de ses membres afin de sensibiliser les visiteurs sur la valeur ajoutée du kilomètre zéro en collaboration avec des producteurs locaux.

3-3 : MISSIONS ASSURÉES PAR LA VILLE DE BRIANÇON

La Ville met à disposition un ou deux Guides-conférenciers pour la durée de chaque sortie. Leur rôle sera d'accueillir le public et de lui donner les clefs de lecture sur l'histoire, le patrimoine, les activités labélisées Ville d'Art et d'Histoire.

3-4 : SÉCURITÉ

Les co-contractants attestent disposer d'une assurance Responsabilité civile pour les prestations réalisées avec la Ville de Briançon.

ARTICLE 4 : PROMOTION ET VENTE DES VISITES

La Ville de Briançon se charge en lien avec ses partenaires d'assurer la promotion et la vente des visites-ateliers.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Biocoop l'Épine Vinette intervient à titre gracieux.

La CCI facture à la Ville de Briançon 2700 euros, soit 450 euros par séance, pour l'année 2023. Si le montant de la prestation de la CCI était modifié, ce changement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : ANNULATION OCCASIONNELLE

La CCI ou la Ville de Briançon peuvent annuler une séance en concertation, pour des raisons techniques ou humaines, au plus tard une semaine avant la séance suivante.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Ville de Briançon peut à tout moment, et au plus tard une semaine avant la séance suivante, qu'il y ait une faute ou non du prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché notifiée au prestataire. Le cas échéant la CCI ne facturera à la Ville de Briançon que les prestations réalisées.

LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES
36, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
05100 BRIANÇON

Le :

Signature(s) et cachet

LA BIOCOOP
ZONE COMMERCIALE SUD
230, RUE DES COUTELIERS
05100 BRIANÇON

Le :

Signature et cachet

Arnaud MURGIA, Maire de Briançon

Le :

Signature et cachet

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Ville de Briançon peut à tout moment, et au plus tard une semaine avant la séance suivante, qu'il y ait une faute ou non du prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché notifiée au prestataire. Le cas échéant la CCI ne facturera à la Ville de Briançon que les prestations réalisées.

LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES
36, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
05100 BRIANÇON

Le :

Signature(s) et cachet

CCI HAUTES-ALPES FORMATION
36, Avenue de la République - 05100 BRIANÇON
Tél 04 92 21 27 33
Siret 180 500 019 00039
N° existence 93 05 P 00 14 05

LA BIOCOOP
ZONE COMMERCIALE SUD
230, RUE DES COUTELIERS
05100 BRIANÇON

Le: 24/01/2023

Signature et cachet



BIOCOOP L'ÉPINE VINETTE
230, Rue des Couteliers
05100 BRIANÇON
Tél. : 04 92 51 53 22

Arnaud MURGIA, Maire de Briançon

Le: 01 FEV. 2023

Signature et cachet



